



présents :

Messieurs	Pascal Uehlinger Marc Kilcher Philippe Decrey	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Philippe Zaugg	président du conseil municipal
Mesdames	Julie Bersier Katia Contreras Fidelina Gomes Dias Katia Gregori	Marta Macchiavelli Heidi Tercier Jacqueline Tomasini
Messieurs	Andrew Arpidone David Avigdor Philippe Calame Joseph Camuglia Marcel Constantin Bruno Da Silva Philippe Demierre Martin Germann Edouard Houman	Stephen Knörr Alain Nicolet Philippe Noël Hans Rudolf Roth Adrien Rufener Ashwani Singh Richard Stark Florian Wünsche

excusées

Mesdames	Janine Delmenico Nadia Giacobino
----------	-------------------------------------

ordre du jour – discussion et/ou vote sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016
2. Communications du bureau du conseil municipal.
3. Communications du conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Nomination d'un membre du conseil municipal à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire. (RM-16-05)
6. Demande d'un crédit de CHF 1'372'000,- en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux du Foron en coordination avec le chantier du CEVA. (DA-16-24)



7. Demande d'un crédit de construction de CHF 4'415'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs situés à l'avenue de Thônex. (DA-16-25)
8. Demande d'un crédit de CHF 170'000,- en vue de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie. (DA-16-26)
9. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 505'200,- en vue de la contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU). (DA-16-27)
10. Projet de budget 2017 :
 - 10.1. Nombre de centimes additionnels (DA-16-28a),
 - 10.2. Fixation du nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens. (DA-16-28b),
 - 10.3. Jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (DA-16-29),
 - 10.4. Indemnités allouées aux conseillers administratifs (DA-16-30),
 - 10.5. Fixation de la taxe professionnelle minimale à CHF 30,-. (DA-16-31),
 - 10.6. Budget de fonctionnement (DA-16-28c),
 - 10.7. Autorisation d'emprunter et/ou de renouveler les emprunts. (DA-16-28d).
11. Demande d'un crédit d'étude de CHF 62'500,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » secteur Chantemerle-Poiriers-Béchettes. (DA-16-32)
12. Demande d'un crédit d'étude de CHF 124'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » secteur Plein-Sud. (DA-16-33)
13. Approbation des statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement. (DA-16-34)
14. Projets de délibération.
15. Propositions du conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles.

@

M. le Président ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 07.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016 est approuvé par 23 voix pour et 1 abstention.



2. Communications du bureau du conseil municipal

M. le Président porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

2.1. Mérite Thônésien

Lors de sa séance du 7 novembre 2016, les membres du bureau ont décidé d'attribuer, pour 2016, le Mérite Thônésien conjointement à deux personnes :

- Mme Jacqueline De Bay, pour son engagement depuis de nombreuses années au sein de la Ludothèque Thônésienne. Cette distinction lui sera remise lors de la traditionnelle soirée citoyenne qui se déroulera le 22 mars 2017.
- Mme Catherine (dit Cathy) Campagna de Graveson, pour son implication sans faille lors des échanges culturels avec la commune jumelle de Thônex. Elle recevra son mérite à l'occasion de la fête du jumelage qui se tiendra à Graveson fin avril 2017.

2.2. Courrier de M. Marc-Albert Braillard

M. le Président fait un résumé d'un courrier reçu le 22 octobre dernier de M. Braillard qui dénonce plusieurs points et remarques sur un certain laxisme de la part de la police :

- différence de traitement sur le chemin du Bois-Des-Arts concernant le parking « sauvage »,
- des problèmes de déprédations sur sa clôture grillagée (découpage)
- objets divers retrouvés dans son jardin
- sa plainte auprès de la police qui n'est pas enregistrée

3. Communications du conseil administratif

3.1. M. Pascal Uehlinger, maire

3.1.1. Brevet d'initiation à la plongée

M. le Maire annonce que le 23 décembre a été retenu pour l'initiation au brevet de plongée du Conseil municipal. Un apéritif dînatoire est prévu dans la salle qui donne sur le bassin de plongée et deux autres peuvent être ouvertes en fonction du nombre de participants. Pour des raisons d'horaire, ce jour de travail étant le dernier avant les vacances, les premières plongées commenceront à 17 h et dureront entre 20 à 30 minutes. M. le Maire conclut que les élus seront encadrés par cinq instructeurs professionnels, les invite à s'inscrire à un Doodle et espère les voir tous présents, l'invitation s'adressant aussi aux secrétaires généraux adjoints, au secrétaire général et au Conseil administratif.

3.1.2. Ligne budgétaire attribuée à la FAS'e

M. le Maire annonce qu'une TVA doit être ajoutée dans la ligne budgétaire attribuée à la FAS'e. L'information étant parvenue tardivement au Conseil administratif, ce montant supplémentaire s'élevant à quelques milliers de francs (ou tout au plus à quelques dizaines de milliers) n'a pas été



incorporé au budget, mais il ne mettra pas en péril selon M. le Maire la santé financière de la commune.

3.1.3. Prix des repas liés aux élections ou manifestations

M. le Maire informe que le Conseil administratif a décidé de plafonner le prix des repas liés aux élections ou aux manifestations à CHF 35.- par personne.

3.2. M. Marc Kilcher, conseiller administratif

3.2.1. Urban Training

M. Kilcher indique que selon le compte-rendu de Urban Training, 282 personnes ont participé aux séances de fitness qui s'échelonnent tout au long de la saison estivale, soit à partir du mois d'avril jusqu'au mois de septembre. Ce chiffre étant en baisse en cette troisième année de collaboration entre Urban Training et la commune de Thônex, le Conseil administratif prévoit pour l'année prochaine de redynamiser cette excellente initiative et de lui donner plus de visibilité.

3.2.2. Contrat avec la société de sécurité CSDP

M. Kilcher annonce que le Conseil administratif a décidé de résilier au 31 mars de l'année prochaine le contrat avec la société de sécurité CSDP qui, entre autres, surveille les bâtiments communaux durant la nuit et ferme les préaux des écoles. Cette résiliation n'a pour but que de redéfinir le cahier des charges de ce prestataire externe, lequel aura la possibilité de soumettre à nouveau sa candidature.

3.2.3. Projet « Thônex ville propre » et bacs et acier CorTen

M. Kilcher signale que toutes les poubelles ont été mises en place dans le cadre du projet « Thônex ville propre ». Il ajoute que des nouveaux bacs en acier CorTen ont été installés devant l'église St-Pierre et que des bacs supplémentaires le seront à d'autres endroits phares de la commune dès le retour des beaux jours.

3.3. M. Philippe Decrey, conseiller administratif

M. Decrey n'a pas de communications.

4. Rapport des commissions

Les présidents des commissions donnent lecture des conclusions des rapports de leur commission :

4.1. M. Andrew Arpidone, président de la cohésion sociale, rapport séance du 11 octobre 2016 :

1. *Le procès verbal de la séance de la commission de cohésion sociale du 24 mai 2016 a été accepté par 6 oui et 2 abstentions.*
2. *Aide sociale*
La répartition de la somme de CHF 74'000.- au titre de l'aide sociale 2016 telle que listée en annexe sur le budget de CHF 80'000.- a été acceptée par 8 oui et 1 non.



3. *Aide humanitaire*

La répartition de la somme de CHF 95'000.- au titre de l'aide humanitaire 2016 telle que listée en annexe sur le budget de CHF 120'000.- a été acceptée par 7 oui et 2 abstentions.

À noter que le montant global mentionné dans le projet de PV est incorrect et sera modifié lors de la prochaine séance.

4 *Aide en faveur de la jeunesse*

La répartition de la somme de CHF 14'000.- au titre de l'aide en faveur de la jeunesse 2016 telle que listée en annexe sur le budget de CHF 20'000.- a été acceptée à l'unanimité.

5. *Divers*

Une discussion sur un nouveau modus operandi et sur la refonte des règlements d'attribution est ouverte. Des propositions seront amenées lors d'une prochaine commission.

4.2. M. Philippe Noël, président de la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, rapport séance du 13 octobre 2016

La séance du 13 octobre 2016 s'est tenue en présence du conseiller administratif en charge de l'urbanisme, M. Uehlinger et du secrétaire général adjoint technique M. Fortuna,

1. *Caran d'Ache*

La commission a traité d'un sujet d'urbanisme en auditionnant M. Stendardo du bureau d'architectes 3BM3 et M. Schild de la régie Pillet-Renaud. Il s'agissait d'une présentation des possibilités de développement du site Caran d'Ache par les promoteurs du projet.

La commission s'est penchée avec attention sur les variantes proposées de façon à pouvoir émettre à l'intention du conseil administratif un avis sur les orientations que nous souhaiterions voir prendre au projet tout en sachant que la commune ne joue qu'un rôle consultatif puisqu'il s'agit de promoteurs privés agissant sur un espace privé. Il s'agissait entre autre de donner un avis sur des principes généraux de construction en privilégiant plutôt la hauteur et les espaces verts ou l'étalement avec des immeubles plus petits mais moins d'espace disponible au sol.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant les projets de développement de la zone Caran d'Ache la commission a formulé à l'unanimité (10 voix) une recommandation la destination du conseil administratif « La commission souhaite un projet avec des ouvertures dans les îlots, qui privilégie la hauteur et les espaces verts ».

2. *Le procès-verbal a été approuvé par 6 oui et 4 abstentions. La séance a été levée à 21h25.*

4.3. M. Alain Nicolet, président de la commission parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière, séance du 20 octobre 2016 :

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016, a été approuvé par 5 oui et 3 abstentions.



Au point 4 de l'ordre du jour, M. Zeder nous a présenté le nouveau règlement du cimetière de Thônex. Après diverses remarques des commissaires, il a été demandé plusieurs changements et/ou rectifications. C'est par 7 oui et 2 non, que la commission a décidé de renvoyer à une prochaine séance l'approbation de ce règlement.

Notre commission a repris l'ordre du jour par la présentation de M. Ferraud sur le thème des continuités vertes sur la commune, suivi par la présentation des projets communaux en cours et à venir.

Puis le bureau OXALIS nous a présenté un avant-projet sur l'embellissement du Parc Munier et de ses alentours.

Pour la bonne forme, à l'unanimité la commission a donné son aval au conseil administratif, en trois votes bien distincts.

Dans les divers, M. Kilcher nous a informé sur le remplacement d'une balayeuse au service des routes. Dans ce cas, il n'était pas nécessaire de demander un préavis à notre commission pour la remplacer. Cependant le conseiller administratif a répondu aux questions des commissaires présents. Il en est ressorti qu'il s'agit d'un achat urgent et que la demande de crédit passera à la commission des finances, puis au conseil municipal du 15 novembre 2016.

La séance a été levée à 20h39

5. Nomination d'un membre du conseil municipal au comité de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire. (RM-16-05)

M. Pascal Uehlinger, maire et président de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, n'a pas de précisions à donner.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il informe que le groupe MCG propose la candidature de Mme Katia Gregori au remplacement de M. Didier Mayor

Mme Fidelina Gomes Dias Aguihah, 1^{ère} vice-présidente du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu l'article 54 et suivants du règlement du conseil municipal, entré en vigueur le 12 novembre 2003,
- vu la lettre de démission de M. Didier Mayor adressée à M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué et Président de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, en date du 1^{er} octobre 2016,
- vu les statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, adoptés par le conseil de Fondation le 2 octobre 2007 et abrogés par ce même conseil le 18 décembre 2007,
- attendu que l'article 8, lettre b) stipule que le conseil municipal doit élire cinq membres, dont au moins deux conseillers municipaux pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,
- vu l'article 9 alinéas 3) et 4) des statuts susmentionnés, il convient de nommer son remplaçant par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance,



Le conseil municipal

d é s i g n e

1. Mme Katia Gregori pour siéger au conseil de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire.

au vote :

- *la candidature de Mme Katia Gregori est acceptée par 23 voix pour et 1 abstention*

6. Demande d'un crédit de CHF 1'372'000,- en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux du Foron en coordination avec le chantier du CEVA.
(DA-16-24)

M. Calame annonce qu'il se retire des débats des points 6 et 7 en raison de conflits d'intérêts.

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux et aux finances, explique que les points 6 et 7 de l'ordre du jour donnent lieu à des votes purement formels, car les deux crédits d'investissements ainsi que leurs intérêts seront entièrement pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA). Il ajoute qu'un bassin de rétention des eaux visant à protéger le Foron est prévu dans le cadre de la construction de la voie verte longeant le CEVA.

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.

M. le Président met aux voix la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à M. Philippe Noël, 2^{ème} vice-président du bureau, pour donner lecture du projet de délibération :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Thônex approuvé par le Conseil d'Etat le 15 avril 2015,
- vu le crédit d'étude d'avant-projet d'un montant de CHF 14'500,- voté par le conseil municipal en date du 15 mai 2012, étant précisé que le montant de ce crédit a été entièrement financé par le fonds cantonal d'assainissement et la taxe d'écoulement, raison pour laquelle il n'y a pas lieu de l'amortir avec le crédit de réalisation,



- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en coordination avec le chantier du CEVA, afin de limiter notamment dans le temps les nuisances générées par ce chantier,
- vu le projet élaboré par le bureau d'ingénieur civil Ott mandataire du CEVA pour assurer une parfaite coordination des chantiers et pour pouvoir bénéficier des conditions du marché du CEVA,
- vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;
- vu le second crédit d'étude de CHF 53'000,- voté par le conseil municipal de Thônex en date du 30 septembre 2015 afin de lancer la mise en soumission de ces travaux,
- vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le conseil du FIA du 13 octobre 2016,
- attendu que le projet présenté a été approuvé par les services cantonaux concernés (DETA – direction générale de l'eau) et qu'en raison de son lien direct et coordonné avec les travaux déjà autorisés du CEVA, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de construire spécifique
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier ;
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'372'000,- en vue de la réalisation du bassin de rétention des eaux du Foron en coordination avec le chantier du CEVA.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense brute de CHF 1'372'000,-, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 30 septembre 2015 de CHF 53'000,-, soit un montant total brut de CHF 1'425'000,- dont il faut déduire le remboursement de la TVA estimé à CHF 105'520,-, soit un montant total net de CHF 1'319'480,- (comprenant les montants des arrondis des crédits votés) qui sera amorti au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°71.331 de 2018 à 2047.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452.
5. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.



au vote :

- *la délibération est acceptée par 22 voix pour et 1 abstention soit à la majorité*

7. Demande d'un crédit de construction de CHF 4'415'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs situés à l'avenue de Thônex. (DA-16-25)

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux et finances, donne des précisions complémentaires sur cet investissement qui, lui aussi, est entièrement financé par le FIA. Il explique que la commune a intérêt à rapidement à réaliser la mise en séparatif des collecteurs situés à l'avenue de Thônex parallèlement aux travaux de Clair-Val pour trois raisons : 1) cela éviterait d'investir inutilement dans des pompes de remontage d'eau pour les constructions de Clair-Val ; 2) la route de Thônex doit tôt ou tard être rénovée pour devenir plus rectiligne et répondre aux nouveaux critères en matière d'asphalte phono-absorbant ; 3) les emprises du chantier pourront se faire sur celles de Clair-Val, ce qui induira peu de modifications du trafic. M. le Maire encourage les conseillers municipaux à voter en faveur de ce crédit de construction qui correspond à 59 % du coût de l'ouvrage, les 41 % devant être votés sous peu par les élus de la commune de Chêne-Bourg. Ces deux communes seront, comme évoqués précédemment, remboursées par le FIA.

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.

M. le Président met aux voix la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.

La réalisation de ce projet dépendant de la participation financière de la commune de Chêne-Bourg, M. Singh s'interroge sur la date à laquelle les élus de Chêne-Bourg voteront à ce sujet, sur le calendrier prévu pour la réalisation des travaux et sur la date à laquelle débutera le réaménagement du tronçon à l'avenue de Thônex.

M. le Maire répond que les élus de Chêne-Bourg voteront après ceux de Thônex, laquelle est la commune pilote, soit lors de leur prochaine séance plénière. Il ajoute que l'élargissement de l'avenue de Thônex est soumise à deux conditions : 1) la construction de l'Astural dont dépend l'entrée du force du PLQ dit « numéro 2 » ; 2) l'autorisation d'abattre tous les platanes qui doit être accordée par l'État.

M. Andrew Arpidone, 3^{ème} vice-président du bureau donne lecture du projet de délibération :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Thônex approuvé par le Conseil d'Etat le 15 avril 2015,



- attendu que la mise en séparatif de l'avenue de Thônex a été indiquée comme étant une action prioritaire à mettre en œuvre par le plan d'actions du PGEE,
- vu le crédit d'étude d'un montant de CHF 73'000,- voté par le conseil municipal en date du 21 juin 2016,
- vu le projet élaboré par le bureau d'ingénieur civil BG, mandataire de la commune de Thônex pour ce projet,
- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en coordination avec la commune de Chêne-Bourg selon la clé de répartition financière intercommunale estimée par le bureau d'ingénieur civil précité, avec un taux de 41% pour Chêne-Bourg et 59% pour Thônex qui pourrait encore être légèrement modifiée notamment en lien avec la décision que le FIA doit encore prendre,
- vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;
- attendu que conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du Fonds, le plan financier des équipements d'assainissement projetés doit être soumis préalablement à l'ouverture du chantier pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune,
- vu le dossier présenté par la commune au nom des deux communes au FIA en vue de l'octroi du financement par le conseil du FIA pour ce projet intercommunal, auquel est conditionné la mise en œuvre dudit projet,
- vu le prochain dépôt d'une autorisation de construire auprès le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 4'415'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs situés à l'avenue de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. De prendre acte de l'engagement de la commune de Chêne-Bourg de prendre en charge le financement de la part des travaux à réaliser sur la base de la clé de répartition finale approuvée par le FIA, estimée à ce jour à 41%, pourcentage qui pourrait encore légèrement varier, qui devra encore faire l'objet d'un crédit d'investissement à voter par le conseil



municipal de Chêne-Bourg qui pourrait intervenir après le début du chantier pour ne pas retarder les travaux.

4. D'amortir cette dépense brute de CHF 4'415'000,-, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 juin 2016 de CHF 73'000,- soit un montant total brut de CHF 4'488'000,- dont il faut déduire le remboursement de la TVA estimé arrondi à CHF 332'390,- et déduire la participation de la commune de Chêne-Bourg estimée arrondie à CHF 1'703'500,- soit un montant total net de CHF 2'452'110,- (comprenant les montants des arrondis des crédits votés) qui sera amorti au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°71.331 de 2018 à 2047.
5. De prendre acte que ce crédit devra être financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452, étant précisé que la décision d'octroi est encore pendante devant le FIA et que les travaux ne seront pas engagés tant que la décision d'octroi de financement n'aura pas été.
6. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.*

8. Demande d'un crédit de CHF 170'000,- en vue de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie. (DA-16-26)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetièrre donne des précisions sur cette acquisition de matériel. Il explique que cette demande de crédit vise à remplacer la petite balayeuse que les services de la commune utilisent pour les préaux et qui est à présent en panne. Le modèle proposé dans l'exposé des motifs est celui qui a reçu la faveur tant du service de la voirie que du garagiste prestataire et de la commune de Chêne-Bourg, ces deux acteurs supplémentaires ayant été inclus dans le processus de sélection de la balayeuse. M. Kilcher ajoute que les conseillers municipaux peuvent en vertu du règlement du Conseil municipal décider de renvoyer ce dossier en commission des espaces verts, laquelle mènerait une analyse approfondie puis statuerait sur cette demande de crédit. Pour sa part, il estime que la balayeuse défectueuse mérite d'être remplacée, car elle empêche le service de la voirie d'accomplir son travail.

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux finances, indique que la commission des finances s'est prononcée en faveur de cet investissement de CHF 170'000.- qui s'amortira sur dix ans.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 1^{er} novembre 2016 :

En vue du remplacement d'une balayeuse, actuellement hors-service après de longues années de bons et loyaux services, les commissaires décident de confirmer le choix du modèle sélectionné par l'administration et le conseil administratif et au vote acceptent le crédit à l'unanimité soit 15 voix.



M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. le Président met aux voix la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Richard Stark, 1^{er} vice-secrétaire du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu que le service des routes dispose aujourd'hui de 2 balayeuses,
- attendu que l'une d'elles, acquise 2010 est principalement utilisée, de par sa taille, sur les grandes artères communales,
- attendu que l'autre véhicule acquis en 2001, de plus petite taille, utilisé quotidiennement pour les endroits exigus, comme les trottoirs, préaux d'écoles, est actuellement hors service et irréparable,
- vu que la procédure AIMP relative à cet achat a pris fin avec trois modèles qui se sont démarqués,
- attendu que le choix du service technique s'est porté sur le modèle de véhicule « Azura flex MC 210 » qui présente un très bon rapport qualité-prix,
- vu que ce modèle a également été acquis, cette année, par la commune de Chêne-Bourg qui en est entièrement satisfaite,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 170'000,- en vue de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour la voirie.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 170'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2018 à 2027.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*



9. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 505'200,- en vue de la contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU).
(DA-16-27)

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué à l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 et des finances, soutient que si une commune doit voter ce crédit, c'est la commune de Thônex. Il rappelle que le Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) constitué le 18 mars 2016 par le Grand conseil a une durée de vie de vingt ans et un financement de CHF 25.- millions par année dont l'alimentation provient à hauteur de CHF 2.- millions de l'État, de CHF 7.- millions de la Ville de Genève, le solde étant versé par les communes. Celles qui réalisent des logements sur leur territoire perçoivent une part de la redistribution de ce fonds pour financer les infrastructures publiques nécessaires au fonctionnement des périmètres d'urbanisation tels que les Communaux d'Ambilly. M. le Maire souligne que la part de redistribution que la commune de Thônex percevra au cours des dix prochaines années pour la construction de près de 4'000 logements sera grandement supérieure à sa contribution au FIDU, raison pour laquelle les élus ont intérêt à participer à ce mécanisme. Il conclut que les quelques communes qui ont refusé de participer financièrement au FIDU en votant par la négative se le verront imposer par le Conseil d'État via le Service de surveillance des communes.

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. le Président met aux voix la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Roth donne lecture d'une déclaration du groupe PLR :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

L'effort financier demandé aux communes pour l'aménagement de nouveaux quartiers de logements suivant le plan directeur cantonal 2030 est important.

A cet effet, un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas ou peu a été discuté au sein d'un groupe de travail.

Le projet de loi 11784 sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) qui en émane a été accepté par l'assemblée générale de l'ACG du 18 novembre 2015. Le Grand Conseil a entériné cette loi et les statuts du FIDU le 18 mars 2016, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ce fonds, constitué sous la forme d'une fondation de droit public, a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures de compétence communale rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

La contribution annuelle au FIDU a été fixée à CHF 25.- millions dont CHF 2.- millions à la charge du Canton. Celle de Thônex s'élève à CHF 505'200,-, selon la répartition qui vous a été remise. La contribution annuelle maximale s'élève à CHF 7.- millions ce qui est le cas de la Ville de Genève.

Thônex pourra faire appel au FIDU une année après la mise à disposition des premiers logements aux Communaux d'Ambilly respectivement du PLQ Clair-Val.



Il est important que nous gardions une capacité d'investir importante, raison pour laquelle nous insistons pour une croissance modérée de nos frais de fonctionnement.

Le groupe PLR votera ce crédit d'investissement et vous prie de faire de même.

M. Calame soutiendra au nom du groupe UDC ce crédit d'investissement qui va dans le sens des intérêts de la commune de Thônex. Néanmoins, il s'étonne que le Grand Conseil, qui a consacré plusieurs séances de commission à la loi sur l'administration des communes en vue d'améliorer les conseillers municipaux dans leur traitement des séances plénières, ait voté une loi pour le FIDU qui engendrera 900 délibérations de Conseils municipaux au cours des vingt prochaines années. Ces 900 délibérations devront en effet être rédigées par les employés de l'administration communales, puis retransmises au Service de surveillance des communes et traitées par ce même service ainsi que par le Conseil d'État. M. Calame estime que le Grand Conseil aurait pu simplifier le mode de fonctionnement de ce fonds au lieu de le rendre contraignant pour les quarante-cinq communes du canton.

M. Ashwani Singh, 2^{ème} vice-secrétaire du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
- vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,
- considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,
- vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,
- vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds,
- vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,
- vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
- considérant que ce Fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi



les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

- attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement,
- vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,
- considérant que ce Fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,
- vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,
- attendu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,
- attendu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 505'200,-.-pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).



3. D'amortir cette dépense de CHF 505'200,-,-au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.331 de 2018 à 2047.
4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*

10. Projet de budget 2017 – discussion vote sur :

M. le Président informe que les votes concernant le budget 2017 se feront dans l'ordre suivant :

1. jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (DA-16-29),
2. indemnités allouées aux conseillers administratifs (DA-16-30),
3. fixation de la taxe professionnelle minimale à CHF 30,-. (DA-16-31),
4. nombre de centimes additionnels (DA-16-28a),
5. fixation du nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens. (DA-16-28b),
6. budget de fonctionnement (DA-16-28c),
7. autorisation d'emprunter et/ou de renouveler les emprunts. (DA-16-28d).

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux finances, indique que les charges du budget 2017 s'élèvent à CHF 38'855'000.- et les recettes à CHF 38'956'000.-, soit un excédent de revenus de CHF 101'000.-. En ce qui concerne les recettes, il explique que :

- l'impôt sur les personnes physiques représente l'essentiel des recettes et connaît quelques fluctuations. Par prudence, la Mairie s'est par prudence basée sur le chiffre tel que transmis par le Département des finances ;
- l'impôt sur les personnes morales, lui, est très stable. Il est aussi fourni par le Département des finances ;
- La taxe professionnelle est un impôt que la commune perçoit elle-même. Pour éviter de prendre des risques, la Mairie s'est basée sur une projection réaliste ;
- Un fonds de régulation a été instauré suite à la délégation du GIAP aux communes. Pour la première fois, ledit fonds apparaît dans la rubrique comptable liée à la péréquation intercommunale ;
- La ligne budgétaire « Autres revenus » concerne les redevances des SIG et de Swisscom ainsi que les dédommagements de tiers et les amendes.

M. le Maire donne ensuite des précisions sur la répartition des dépenses par habitant de la commune :

- Les charges du personnel s'élèvent à CHF 11'245'000.-. Cette rubrique comptable peut subir des coupes budgétaires ;
- En revanche, l'exécutif et le législatif ont peu de marge de manœuvre pour agir sur les biens de service et marchandises. Cette rubrique concerne les déchets, la voirie, les routes et les frais de fonctionnement des bâtiments ;



- Les amortissements, qui s'élèvent à environ CHF 5.- millions par année, sont eux aussi difficilement compressibles ;
- Les contributions à d'autres collectivités publiques représentent la contribution aux communes françaises : les frais de perception s'élèvent à CHF 900'000.-, la contribution aux communes françaises à CHF 1'600'000.- et le GIAP à environ CHF 1'500'000.-. Ces trois lignes additionnées à des sommes résiduelles s'élèvent à CHF 6'304'000.-.
- Les subventions accordées au Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM), à la Maison de quartier et à d'autres institutions se montent à CHF 7.-. Cette enveloppe est difficilement compressible.

Au sujet des charges, M. le Maire rappelle que les charges et les investissements qui grèvent le budget de Thônex permettent à cette commune de ne plus être contributrice à la péréquation intercommunale et de percevoir CHF 1'235'000.- de la part des autres collectivités publiques genevoises. Pour répartir de manière fonctionnelle les charges par rubriques, la Mairie a volontairement isolé les montants liés aux institutions pour la jeunesse qui ont connu une augmentation de CHF 30'000.- à cause d'une demande du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), lequel estimait que les locaux de la crèche étaient en mesure d'accueillir non pas 62 à 63 places mais 65.

En ce qui concerne les investissements dont le total se monte à CHF 26.- millions, M. le Maire donne des précisions sur leur répartition :

- La rubrique budgétaire des travaux et rénovations des bâtiments est la plus conséquente : son budget est destiné à la rénovation de la mairie, au bâtiment administratif à l'avenue Tronchet, aux travaux dans les locaux du Crédit Suisse et au crédit d'étude de l'école MICA ;
- Les investissements liés au CSSM et au FIDU s'élèvent respectivement à CHF 1'675'000.- et CHF 1'000'000.- ;
- Le chemin du Bois-des-Arts et le chemin Etienne-Chennaz figurent sous la rubrique « Aménagements routiers » ;
- La rubrique « Aménagements de l'espace public », elle, est destinée au projet MICA, au CEVA et à la voie verte, au mur de Villette et à d'autres aménagements de plus petite ampleur. La mise en séparatif des collecteurs votée précédemment figure également sous cette rubrique.

Enfin, M. le Maire présente un graphique illustrant l'évolution de l'insuffisance de financement dont souffre la commune. Les projections très aléatoires sont essentiellement liées à la construction et à l'urbanisation des Communaux d'Ambilly, mais aussi à la réalisation de l'école de Marcelly.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 1^{er} novembre 2016 ainsi que les résultats des divers votes qui ont été soumis aux commissaires :

Une présentation générale des conditions financières dans lesquels ce budget a été établi nous est faite, soit une augmentation prévue de quelque 1.3 millions des recettes.



Au niveau des dépenses, hormis les augmentations prévues par les mécanismes salariaux et les amortissements, les principales augmentations des dépenses prévues sont :

- *augmentation des travaux spéciaux d'entretien des bâtiments de la commune :
+CHF 413'000.- pour un total de CHF 597'000.-*
- *augmentation de la subvention à la fondation communale pour la jeunesse :
+CHF 312'000.- pour un total de CHF 4'510'000.-*
- *engagement d'un nouvel APM :
+CHF 95'000.- environ pour un total de CHF 2'050'000.-*
- *nouveau partenariat avec la FAS'e pour les TSHM :
+CHF 88'000.- pour un total de CHF 208'000.-*
- *augmentation d'un demi-poste au service social :
+CHF 40'000.- environ pour un total de CHF 700'000.-*
- *augmentation de la subvention aux restaurants scolaires pour l'engagement d'un poste administratif à mi-temps :
+CHF 35'000.- pour un total de CHF 135'000.-*

Suite à ces informations préliminaires, le projet du budget est parcouru page par page.

De cette lecture et analyse quatre amendements sont déposés et sont passés au vote :

1. *création d'une nouvelle ligne budgétaire « Encouragement civique – Easyvote » d'un montant de CHF 8'000.- :*
Suite à la motion Easyvote approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal et suite à la réponse du Conseil administratif qui n'a pas souhaité introduire un montant au budget, la proposition est faite de recourir à Easyvote en 2017 pour les classes d'âge de 18 à 21 ans.
 - *amendement accepté par 9 voix, 3 contre et 2 abstentions*
2. *Augmentation de la ligne budgétaire 35.4.365.07 « autres colonies de vacances » de +CHF 2'000.- :*
La majorité des communes genevoises sont passées à une indemnisation de CHF 15.- par nuit au lieu de CHF 10.- pour les jeunes qui effectuent des séjours en colonies de vacances et autres camps. Proposition est faite d'adapter le montant proportionnellement. Après un débat instructif où l'on apprend que cette subvention n'est pas directement versée aux parents mais à l'organisateur de la colonie et qu'aucune institution n'a demandé à la Mairie une augmentation des subventions
 - *la commission refuse cet amendement par 7 voix, 4 pour et 3 abstentions.*
3. *Réduction des lignes budgétaires 58.301 à 58.305 « salaires et charges sociales du Service social » de –CHF 80'000.- afin de réduire d'un poste de correspondant de nuit.*
Après un débat nourri dans lequel il est rappelé qu'en cas d'acceptation de cet amendement un licenciement devra être effectué parmi les collaborateurs
 - *cet amendement est refusé par 8 voix, 6 pour et aucune abstention.*
4. *Réduction de la ligne budgétaire 58.361 « Travailleurs sociaux hors murs » de – CHF 88'100.-*
Après un débat nourri dans lequel il est rappelé qu'en cas de réduction à 1.6 postes au lieu de 2.4 pour cette rubrique, la participation financière de la FAS'e et du Canton serait revue également à la baisse avec un taux global de prise en charge moins important qu'avec 2.4 postes
 - *cet amendement est accepté par 7 voix, 6 contre et une abstention.*



Suite à ces amendements aux votes finaux les commissaires approuvent les points suivants, soit :

- centimes additionnels à 44, à l'unanimité
- centimes additionnels à l'impôt sur les chiens à CHF 0.50, par 8 pour, 3 non et 3 abstentions
- jetons de présences alloués aux conseillers municipaux par 13 pour et une abstention
- indemnités allouées aux conseillers administratifs à l'unanimité
- taxe professionnelle minimale à CHF 30.- à l'unanimité
- budget de fonctionnement ainsi amendé par 8 pour, 5 contre et 1 abstention
- autorisation d'emprunter et/ou de renouveler les emprunts à l'unanimité

La séance est levée après 2h.30 de début et 16 pages de procès-verbal.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Arpidone donne lecture d'une proposition d'amendement du budget 2017 :

Le PDC propose que la rubrique 58.361 - Travailleurs sociaux hors-murs soit portée à CHF 208'100,- (augmentation de CHF 80'000,-) comme prévue initialement par le conseil administratif dans son projet de budget présenté en séance de commission finances.

Exposé des motifs :

Pour rappel, lors de la séance de commission de la cohésion sociale du 24 mai dernier, le conseiller administratif en charge du dicastère est venu nous présenter le fruit des négociations entre la commune et la FAS'e concernant l'engagement de 2 ou 3 travailleurs sociaux hors murs à 80% soit respectivement 1.6 ou 2.4 équivalents plein temps.

La décision de la commission a été de choisir la solution à 2.4 équivalents pleins temps à une courte majorité rejoignant ainsi la volonté du conseiller administratif d'une part mais également la solution privilégiée par la FAS'e d'autre part. En effet, l'engagement de 3 personnes à 80% représentera, dans les faits, la garantie de pouvoir s'assurer la présence de deux personnes sur le terrain nonobstant les temps partiels et les congés maladie, accident, maternité, ou autres obligations militaires éventuelles. Il est bon de noter que cette solution, comme annoncé par le conseil administratif, ne représenterait aucun coût supplémentaire si à l'époque la répartition des TSHM 3-Chêne s'était faite au nombre d'habitant et non selon la règle des $3x \frac{1}{3}$, plus favorable à Thônex.

Nous notons également de gros efforts de la part du conseil administratif pour limiter les autres coûts de la rubrique 58 dont il a la charge, ce malgré la demande croissante.

Thônex a besoin de ses TSHM et que ces derniers soient le plus efficaces possible. N'oublions pas qu'il y a actuellement une dizaine de projets d'urbanisation sur les bureaux du conseil administratif, la demande en la matière va aller crescendo.

Rappelons enfin que Thônex est l'une des communes choisies pour l'accueil des migrants et que dans cette perspective l'emploi de 2.4 TSHM en EPT ne semble de loin pas exagéré.

Nous espérons que vous soutiendrez cet amendement pour le bien de la cohésion sociale de notre commune.

M. Roth souhaite apporter une précision au rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016 : selon la FAS'e, la commune de Thônex consomme d'ores et déjà l'intégralité de la subvention cantonale disponible pour les actions sur la commune en 2017, ce qui signifie que le montant de cette



subvention n'évoluera pas à la baisse si l'un des postes prévus au budget n'est pas voté. Par ailleurs, le financement des nouveaux postes est assuré la première année à hauteur de 100 % par les communes puis il est inclus l'année suivante dans la répartition entre le canton et les communes.

M. Singh suggère d'ouvrir la discussion générale sur le budget et de débattre de la proposition d'amendement du PDC lorsque les élus devront se prononcer sur le budget de fonctionnement.

M. le Président ouvre la discussion générale.

À la question de M. Stark, qui s'interroge sur la procédure d'adoption du projet de budget prévue dans le règlement du Conseil municipal, M. Houman répond que le règlement ne prévoit rien en la matière.

M. Stark s'interroge sur les restaurants scolaires, car il relève dans les comptes de l'exercice 2015 un déficit de CHF 24'000.- dû à une augmentation des repas servis aux enfants. Les résultats pour l'exercice 2016 ne sont pas encore connus, mais M. Stark doute que l'augmentation de CHF 100'000.- à 135'000.- prévue dans le budget 2017 sera suffisante pour répondre à cette augmentation de la demande, d'autant plus que cette somme doit aussi servir à payer les honoraires d'un employé communal qui se chargera de tâches administratives. En conclusion, M. Stark craint que l'exercice 2017 se solde lui aussi par un déficit et propose pour remédier à cette situation que l'association en charge de la restauration scolaire soit remplacée par une structure professionnelle.

M. Kilcher remercie M. Stark pour sa question et dresse un récapitulatif de la problématique des restaurants scolaires : Thônex a choisi de ne pas municipaliser ceux-ci, autrement dit de déléguer leur gestion à une institution indépendante organisée autour d'une association. Or, cette association est aujourd'hui de plus en plus appuyée par les services de la commune, tant dans sa comptabilité que dans le recouvrement des créances, car Thônex est confrontée à une augmentation croissante du nombre de repas à servir à midi. M. Kilcher ajoute que l'exécutif a pris deux initiatives cette année, la première étant la mise en place d'un véritable suivi et d'un rappel à l'ordre des parents qui ne paient pas les bons. En effet, certains parents envoyaient leurs enfants au restaurant scolaire sans s'acquitter des cotisations, car l'association doit prendre en charge les jeunes qui lui sont confiés en vertu des exigences imposées par le GIAP, ce qui a conduit à des impayés s'élevant à plusieurs milliers de francs. Désormais, les parents récalcitrants sont recensés dans une liste et un courrier leur est envoyé chaque semestre pour réduire les dettes qui se sont accumulées. M. Kilcher ajoute que l'association des restaurants scolaires est gérée par des bénévoles dont la présidente qui se déplace dans chaque école, Mme Christine Casadei, est secondée par Mme Lorenzo Sofia qui assure la maintenance, la logistique et la nourriture. Ce binôme assure un travail très efficace, mais ne peut se charger des tâches administratives, raison pour laquelle CHF 30'000.- ont été portés au budget pour permettre à l'association des restaurants scolaires d'engager un collaborateur administratif dont la mission consistera à suivre le recouvrement, la distribution des bons, la réception, et ainsi de suite. M. Kilcher conclut qu'il ne lui semble pour l'heure pas judicieux d'augmenter les effectifs de l'administration communale pour suppléer à une association qui a tant bien que mal survécu ces deux à trois dernières années, mais dispose à présent d'une nouvelle structure et verra son nouveau règlement adopté lors de l'assemblée générale du mois de novembre. Il prend note de la remarque de M. Stark, car elle s'inscrit dans une réflexion



qui aura lieu dans deux ans, mais propose de poursuivre la stratégie consistant à renforcer l'association en lui attribuant un collaborateur administratif.

M. Stark apprécie la réponse de M. Kilcher et en prend acte.

M. Noël donne lecture d'une déclaration au nom des groupes VI-VE et Gauche Sociale :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En introduction, nos groupes remercient l'administration communale en la personne de M. Michel Zeder, Secrétaire général adjoint en charge des finances, ses collaborateurs ainsi que le Conseil administratif pour le travail de préparation et de présentation du budget qui nous est soumis ce soir. Comme chaque année, la qualité du travail et des documents que nous recevons nous permettent de travailler de manière claire.

Je ferais juste quelques observations générales sur ce budget :

Tout d'abord, nous constatons que l'équilibre budgétaire est réalisé, cette année comme pour les précédentes, et que malgré les inquiétudes que l'on pouvait avoir il y a quelques mois, les perspectives financières restent saines et se sont même éclaircies (ainsi qu'il a été relevé lors de l'intervention du Conseiller administratif en charge des finances).

Ce soir, nous n'entrerons pas dans le détail des observations de l'ensemble des choix budgétaires. Mais avant d'intervenir sur un sujet en particulier, je voudrais commencer par rappeler ce que nous avons dit il y a un an lors de la séance consacrée au budget 2016 et que nous avons répété lors de la séance consacrée aux comptes 2015 en mai de cette année, à savoir que nous serions particulièrement attentifs dans l'élaboration des budgets à venir en vérifiant que les choix politiques ne viennent pas affecter de manière dangereuses les prestations à la population, et notamment dans le domaine social, culturel et environnemental.

Ce soir, c'est sur l'aspect social que portera notre déclaration. Pourquoi ce domaine ? Parce qu'un amendement est intervenu sur la rubrique « 58 – Aide sociale » après notre passage devant la Commission des finances. Certes, ce budget n'est pas inférieur à celui des années précédentes, mais quand on compare ce poste de l'aide sociale à d'autres, on constate qu'il est le parent pauvre par rapport à d'autres domaines dans lesquels les groupes que je représente ont soutenu les augmentations. J'en veux pour preuve l'amendement voté lors de la séance de la Commission des finances visant à réduire le budget du poste TSHM par rapport à ce qui était initialement proposé dans la version du Conseil administratif. Pour les groupes VI-VE et GS, cette première version du budget doit être tenue.

À cet égard, nous saluons la demande d'amendement du groupe PDC dans sa déclaration et nous nous joignons à cette demande que nous aurions également faite. Il en va de l'équilibre général de notre commune et de son souci de la cohésion sociale. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure lors du débat spécifique à cet amendement. En conclusion, nos groupes souhaitent être en position de pouvoir voter le budget de fonctionnement ce soir. Nous espérons que le Conseil municipal saura prendre de sages décisions.

En ce qui concerne les autres points du budget qui sont soumis à l'ordre du jour, nous les soutiendrons globalement avec, toujours, la petite incertitude qui a lieu traditionnellement sur la question du pourcentage de l'impôt sur les chiens.

M. Ashwani Singh donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Libéral Radical :

Mesdames et Messieurs, chers collègues du Conseil municipal,



Au nom du groupe Libéral Radical, je me dois de commencer par des remerciements tant la qualité du travail de la Mairie doit être soulignée et reconnue. Un tout grand merci à M. Pascal Uehlinger, à la fois notre grand argentier et Maire, pour la présentation du budget, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint M. Michel Zeder et son bras droit M. Frédéric Giroud, Responsable de la comptabilité générale.

La vie est faite de rituels et le vote du budget en est indéniablement un, rythmant chaque année les travaux automnaux de ce Conseil. Avec le vote sur les comptes au printemps, il s'agit là de la plus importante prérogative dont jouit le délibératif thônésien. Dans un contexte budgétaire serré avec des perspectives incertaines, nous avons la responsabilité de veiller impérativement à maîtriser nos dépenses, en particulier celles de fonctionnement que nous retrouverons d'année en année.

Cela dit, le budget tel qu'il nous est proposé nous convient et nous le voterons, étant entendu que si des propositions d'amendement venaient à nous être présentées ce soir, nous ferons connaître notre position sur celles-ci.

Ce budget est globalement à l'équilibre, car même s'il prévoit un léger excédent de CHF 101'000.-, ce dernier représente moins de 0.3 % des recettes et des dépenses. Le fait que nous maintenions le centime additionnel à 44 nous satisfait tout particulièrement, car c'est un cap qui, depuis maintenant plus de quinze ans, a été fermement tenu par notre administration puis régulièrement soutenu par une large majorité du Conseil municipal dont le PLR.

Or, les recettes sont entachées d'une grande incertitude. Nous avons notamment vu au printemps dernier à quel point les prévisions de l'administration fiscale s'étaient avérées beaucoup trop optimistes pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 2015. Malgré cela, nos prévisions concernant les recettes restent prudentes, car certains excédents probables mais encore inconnus de fondations communales ne sont pas pris en considération.

Lorsque les revenus sont aléatoires, nous n'avons d'autre choix que d'agir sur les leviers que nous avons en mains, à savoir ceux des dépenses que nous volons mesurées et maîtrisées. Certes, investissons pour l'avenir de la Commune dont la population pourrait s'accroître de 10'000 habitants au cours des prochaines années, mais gardons l'œil rivé sur les dépenses de fonctionnement qui ne doivent pas s'emballer exponentiellement et n'ont pas à anticiper le développement de la commune, mais doivent simplement l'accompagner.

Restons prudents et réservés face aux nombreuses inconnues de ces prochaines années, à savoir l'impact fiscal des Communaux d'Ambilly, la RIE 3, la réforme de la fiscalité des personnes physiques et l'imposition au lieu de domicile, la suppression probable à terme de la taxe professionnelle communale et la réforme constante de la péréquation intercommunale.

Nous avons confiance en nos autorités communales pour qu'elles continuent d'exercer cette prudence, nous leur exprimons notre soutien en votant le budget 2017 et vous invitons à en faire de même.

M. Knörr donne lecture d'une déclaration du groupe UDC :

Rendons à César ce qui appartient à César. Il n'est pas possible d'entrer en matière sur le budget sans qu'au préalable nous ne remercions M. Zeder, Secrétaire générale adjoint, ses collaborateurs du service comptable, ainsi que M. Guex, Secrétaire général, et l'ensemble de l'administration de notre ville.

Last but not least, nos remerciements sont aussi destinés aux efforts de nos Conseillers administratifs, véritable mur d'Hadrien de nos finances. Ils finiront bien un jour par comprendre qu'un bon divorce vaut souvent mieux qu'un mauvais mariage.



Le budget qui nous est présenté ce soir est équilibré et nous ne parlons pas uniquement des chiffres, mais aussi de l'habile mélange d'audace et de stabilité. Audace dans les investissements qui représentent depuis 2011 le deuxième montant le plus important ; stabilité dans le maintien du centime additionnel à 44, maintien que nous approuvons et soutenons.

Ce budget est une charpente solide sur laquelle appuyer notre édifice. Cependant, il nous faut garder une main sur la bombe d'insecticide. En effet, les termites cantonales ne sont pas loin. Nous connaissions déjà les erreurs d'estimations, de calcul, les chiffres tronqués. Nous avons l'habitude des fallacieux prétextes justifiant les transferts de charges, mais il y a mieux. Nous savons maintenant que le Canton traite les accords passés avec les communes comme les tuniques bleues respectaient les traités signés avec les nations indiennes.

Gageons que dans quelques années, sous le frauduleux prétexte qu'il traverse notre ville, le Canton nous obligera à participer aux frais d'exploitation du CEVA et ainsi à combler le trou abyssal que cette exploitation représentera.

Méditons cette citation : « Ose, oppose, expose, mais ne compose jamais ». Normalement, l'audace va de pair avec le courage. Mais du courage, nous en avons manqué. Nous aurions dû sabrer dans les dépenses électoralistes, instrumentalisées par les couleurs politiques en mal d'existence. Elles représentent des montants gaspillés pour des dépenses ne correspondant pas aux besoins de notre commune.

Le groupe UDC espère pouvoir voter ce budget suivant les discussions à venir.

M. Houman donne lecture d'une déclaration au nom du PLR :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Avec cette demande d'amendement qui ne nous surprend pas, c'est un nouvel épisode d'une longue saga au sujet des TSHM que nous vivons ce soir. Alors que le conseil administratif était favorable à deux postes, la commission de la cohésion sociale, en date du 24 mai, a voté pour porter ce nombre à trois, une décision qui fut obtenue à l'arraché. Le 1^{er} novembre, c'était au tour de la commission des finances de se saisir de la question et d'amender cette ligne budgétaire afin de rétablir à deux le nombre de TSHM, là aussi avec une faible majorité. On nous propose maintenant d'amender encore une fois le projet de budget et de porter à nouveau le nombre des TSHM à trois.

Notre groupe n'est pas opposé à une augmentation progressive, mesurée et maîtrisée des dépenses sociales, en phase avec les besoins liés à l'augmentation prévue de la population dans les dix ans à venir. Toutefois, il est important de rappeler que les conseillers municipaux PLR ne sont toujours pas convaincus de la réelle nécessité de disposer de trois TSHM dès 2017. Notre commune devra, comme cela se pratique dans le privé depuis de nombreuses années, apprendre à faire toujours aussi bien mais avec moins. Résolument, le PLR n'entend pas voir exploser les dépenses de personnel.

Selon nous, il faudrait d'abord commencer par engager deux TSHM afin que l'équipe se rôde et, après un premier bilan de leur action, déterminer en commission de la cohésion sociale si un troisième poste se justifie. Le travail administratif des TSHM pourrait être délégué, du moins pour partie, au service social de la commune, afin que les TSHM puissent pleinement s'occuper de leur mission première, à savoir l'accompagnement des jeunes en difficulté. Nous demandons que la commission compétente soit en tout temps tenue informée de la situation et étroitement liée à la prise de décisions.

Concernant les correspondants de nuit, il nous apparaît important d'avoir en commission de la cohésion sociale une discussion approfondie sur leurs missions ainsi que sur leurs horaires. Une réduction de voilure nous paraît nécessaire. En effet, le conseil administratif a récemment décidé de rediriger la police municipale vers sa mission première, celle de la sécurité de proximité. Cette nouvelle donne commande de



réorienter, par effet de ricochet, le rôle des correspondants de nuit. Cela passe par une réduction de leurs horaires de jour pour concentrer leur activité sur la soirée et la nuit.

Parallèlement à cette limitation globale des effectifs, nous souhaitons que soit instaurée une flexibilité des horaires selon les saisons. La période hivernale ne demande en effet pas le même degré d'activité de la part des correspondants de nuit que les mois d'été. Là aussi, nous demandons que la commission compétente soit fortement impliquée afin de parvenir à une solution dans ce sens.

Nombreux parmi nous auraient souhaité que ces questions soient réglées avant le vote sur le budget 2017. Nous espérons vivement qu'elles le seront dans les mois à venir afin que, dans une année, nous puissions voter sereinement le budget 2018. Notre groupe sera particulièrement sensible et attentif aux décisions qui seront prises par la commission de la cohésion sociale et le conseil municipal.

Le PLR tient à rappeler qu'il s'engage pour une politique sociale efficace et répondant aux besoins des Thônésiens. Nous soutenons, dans ce cadre, la présence sur notre Commune de travailleurs sociaux hors murs et de correspondants de nuit. Ils ont une utilité que nous ne remettons pas fondamentalement en cause. Néanmoins, nous ferons preuve d'une vigilance toute particulière pour que les dépenses sociales, tout comme toutes les autres d'ailleurs, soient affectées de manière utile et proportionnée aux besoins réels de la population.

Notre groupe attend maintenant des résultats très concrets de la collaboration entre le conseiller administratif en charge et les membres de la commission de la cohésion sociale, et nous y serons particulièrement attentifs ces prochains mois. En attendant, tout en restant fermes sur nos positions, nous ne nous opposerons pas à l'amendement qui nous est proposé par le groupe PDC, faisant ainsi preuve de responsabilité, d'ouverture et d'esprit de compromis.

Avant de donner lecture d'une déclaration portant sur l'amendement proposé par le PDC, M. Knörr demande si les TSHM sont des employés communaux.

M. Decrey répond par la négative, car même si la commune participe financièrement au salaire des TSHM, ces personnes sont des employés de la FAS'e.

M. Knörr conclut que la commune compte non pas huit collaborateurs dans son service social, mais onze.

M. le Maire rappelle que l'ancien système n'était pas viable et a été résilié, car le pool de TSHM des Trois-Chênes était majoritairement financé par Thônex. Depuis lors, la commune verse une enveloppe à la FAS'e qui, en contrepartie, dédie une partie de ses équivalents plein temps (EPT) à la commune. M. le Maire précise que les deux premiers TSHM sont compris dans cette enveloppe, mais que le troisième ne l'est pas.

M. Decrey précise que deux des six TSHM du pool des Trois-Chênes revenaient jusqu'à présent à Thônex, laquelle aurait dû s'acquitter d'une quote-part en nombre d'habitants s'élevant à CHF 208'000.-. Or, cette commune était au bénéfice d'un arrangement conclu avec Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries grâce auquel sa participation ne s'élevait qu'à un tiers du salaire total des six TSHM, soit moins de CHF 208'000.-. En engageant un troisième TSHM, la commune reviendrait donc à une situation « normale ». M. Decrey tient à remercier M. le Maire, car sa présentation par rubriques du budget permet aux conseillers municipaux de se représenter le poids des enveloppes destinées au social et à la culture par rapport aux autres. Il se dit en faveur d'une maîtrise des coûts,



mais étant donné que la commune comptera 25'000 habitants sur son territoire dans quelques années, M. Decrey invite les élus à se poser des questions.

Mme Gregori estime au nom du groupe MCG que l'engagement de deux TSHM est un bon début et que la commission sociale peut se réunir d'ici le mois de septembre 2017 pour faire le point. Elle demande à M. Decrey s'il est possible d'engager en priorité des personnes originaires de Thônex ou des Trois-Chênes.

M. Decrey rappelle que la commune n'est pas l'employeur des TSHM et n'a par conséquent aucun pouvoir décisionnaire en la matière. Cependant, il indique que la FAS'e a émis une offre d'emploi pour un poste de TSHM à Thônex à laquelle une quarantaine de candidats ont répondu. Ces personnes sont toutes d'origine suisse et ont de l'expérience dans ce métier. En revanche, aucun Thônésien ne s'est proposé, vraisemblablement parce que peu de formations sont proposées dans le domaine de la médiation en Suisse.

M. Knörr tient à souligner que même si le Département militaire fédéral est actuellement le parent pauvre, son budget n'est pas augmenté pour autant. Cet argument ne peut donc être appliqué aux activités sociales et culturelles à Thônex. M. Knörr donne ensuite lecture de la prise de position de l'UDC sur l'amendement du PDC :

Dors-je ou suis-je éveillé ? Votre parti nous avait habitués à ces brusques changements d'opinions qui suivent le gré du vent. Faire allégeance au vainqueur pour revendiquer la victoire sans risque ni combat est en quelque sorte votre marque de fabrique. Mais là, Mesdames et Messieurs, chapeau bas, ce n'est plus un retournement de veste, c'est un ballet.

Vous souvenez-vous que vous avez déclaré, et je cite : « supprimé les TSHM pour pouvoir engager des correspondants de nuit », et maintenant, vous en voulez trois !

Mais rassurez-vous, l'UDC va vous apporter son soutien. En effet, il n'est pas dans nos habitudes d'abandonner les plus faibles. Nous ne sommes pas restés insensible aux appels aux secours de vos camarades de gauche. Nous avons entendu les suppliques que nous a adressées M. Rufener lors du conseil municipal du 10 mai de cette année.

Nous sommes d'autant plus favorables aux TSHM que comme vous l'avez si bien fait remarquer concernant ces derniers, et je cite encore : « On ne sait plus rien ». Eh oui ! Et c'est parfaitement normal, cela s'appelle le secret de fonction et cela a une base légale.

Chacun sait qu'en politique comme à la guerre, les victoires s'obtiennent grâce aux renseignements. Il est donc évident que l'UDC préfère les TSHM aux correspondants de nuit.

M. Arpidone demande à M. Knörr de préciser ses sources, car les membres du PDC n'ont jamais dit préférer les correspondants de nuit aux TSHM. Il serait en effet ridicule d'opposer ces deux fonctions qui n'ont rien en commun, mis à part leur affectation dans la même rubrique du budget. En revanche, ils ont affirmé préférer les correspondants de nuit à la répartition insatisfaisante des TSHM entre les trois communes. M. Arpidone conclut que M. Knörr opère un raccourci en citant une phrase dénuée de tout élément de contexte, que le PDC a toujours défendu le fait que le Conseil administratif puisse discuter avec la FAS'e, et que les discussions se sont détendues depuis que cette association a changé son fusil d'épaule, ce dont M. Arpidone se félicite. Il remercie les personnes qui se sont impliquées dans ce dossier, notamment l'ancien président du parti Libéral Radical, M. Alain-Dominique Mauris.



M. Singh observe qu'une majeure partie des conseillers municipaux n'est pas convaincue de la réelle nécessité de disposer en 2017 de trois TSHM et de six correspondants de nuit. Certains vont même jusqu'à lier ces deux fonctions et sont prêts à marchander en acceptant de céder sur l'un des points à conditions que le camp adverse cède sur un autre. Or, les camps étant à forces égales, un vote entraînerait une victoire à la Pyrrhus pour l'un des camps et laisserait un goût amer à l'autre. M. Singh estime que les élus doivent se dégager de leurs crispations et de leurs entraves pour progresser, car d'autres sujets plus importants les attendent ces prochains mois. Son groupe ne s'opposera pas à la proposition d'amendement du PDC, mais votera à sans joie et à contrecœur, car la réflexion aurait mérité de se faire en amont pour que le personnel affecté à l'aide sociale soit en nombre adéquat et utilement occupé tout au long de l'année. Dans le cas contraire, le groupe de M. Singh n'aura aucune hésitation à revoir à la baisse les budgets pour l'exercice 2018.

M. Rufener donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Gauche Sociale :

Pour soutenir l'amendement PDC, nous remercions toutes les personnes qui ont fait différentes déclarations pour s'engager sur ce sujet. Mon intervention sera avant tout une mise au clair de la situation que nous allons vivre. Nous changerons donc l'année prochaine de fonctionnement pour nos TSHM. L'équipe de 6 TSHM – 3 communes sera scindée pour donner deux équipes différentes.

Le travail social hors murs complète l'offre d'animation socioculturelle intramuros telle que celle qu'offre la Maison des quartiers de Thônex en prenant en charge des jeunes qui ne fréquentent pas ce type d'établissement. Ils ont pour mission d'aller vers les jeunes, de manière proactive et dans différents environnements.

Soutenir trois postes de TSHM plutôt que deux peut paraître anodin. Pour nous, ce n'est pas le cas. L'activité des TSHM est par définition peu définie et difficilement quantifiable. Rappelons qu'il s'agit d'un métier largement axé sur le relationnel : les TSHM construisent un lien de confiance avec les jeunes : ils font figure d'intervenants extérieurs et leur permettent de travailler sur eux-mêmes. Ils interviennent également dans la résolution de conflits dans les domaines familiaux et scolaires, des domaines où il est assez difficile et d'évaluer leur pertinence, ce qui n'enlève en rien le rôle primordial selon nous de ces professionnels du lien social.

Fortement inséré dans un réseau socioculturel de proximité, une équipe de 3 TSHM est particulièrement souhaitée, compte tenu du nombre grandissant de jeunes sur notre commune. De plus, l'anticipation des difficultés dans les futurs quartiers prochainement en construction nécessite une forte présence sur le terrain. Qui plus est quand leurs activités sur le terrain s'étalent sur tous les jours de la semaine, y compris en soirée en week-end. Une équipe de 1.6 EPT serait faible et permettrait difficilement d'organiser des actions ponctuelles avec les jeunes, par exemple des petits jobs.

En conclusion, il est important de se rappeler que lorsque des jeunes cumulent un ensemble de difficultés dans leurs vies scolaire, professionnelle, affective et familiale, les TSHM font office d'ultime filet contre l'isolement. Ils jouent un rôle de conseil mais aussi de stimulation. L'autonomie, l'accès à l'âge adulte, ne se développe pas seule, mais émerge progressivement grâce au soutien de l'entourage. Il est donc cohérent de soutenir cette transition particulièrement délicate vers l'âge adulte en créant une équipe de trois TSHM dès le début de l'année.

M. Avigdor s'est renseigné au sujet des TSHM suite à la dernière séance de commission des finances: selon M. Moynat, chef de poste de la police municipale, qui a été invité par la commission de cohésion sociale le 3 décembre 2013, les correspondants de nuit ont pour mission de « diminuer le sentiment d'insécurité, réduire les nuisances sonores, les incivilités et déprédations, favoriser le lien social dans les quartiers concernés et assurer une



veille sociale dans les quartiers la nuit ». Or, selon un flyer des APM, la mission des agents de police municipaux consiste à être « proactifs en matière de résolution de problèmes, de nuisances sonores, de salubrité et de conflits de voisinage ». Les conflits de voisinage représentant l'une des compétences principales des correspondants de nuit, M. Avigdor constate qu'une confusion règne non seulement entre les charges attribuées aux correspondants de nuit et aux TSHM, mais aussi entre celles des correspondants de nuit et des APM, ce qui ne peut qu'engendrer des conflits entre ces différents corps de métiers et au sein du Conseil municipal.

M. Decrey donne des précisions sur le rôle des correspondants de nuit et des APM : les premiers interviennent pour résoudre les problèmes de voisinage, de bruits ou autre. Si leurs tentatives de médiation s'avèrent infructueuses, les APM interviennent pour sanctionner et prendre des dispositions qui comptent parmi les prérogatives qui leurs sont propres. Chaque corps a donc un rôle bien déterminé, mais les correspondants de nuit doivent pouvoir compter sur l'appui de la police municipale dans l'éventualité où ils rencontrent une difficulté. Par ailleurs, M. Decrey rappelle que les correspondants devront désormais faire appel à la police cantonale, car M. Kilcher, conseiller administratif en charge de la sécurité, a modifié les horaires de présence de la police municipale.

M. Kilcher précise en complément que la police municipale bénéficie d'un règlement d'application pour la police municipale (RAPM) qui définit clairement le cahier des charges des agents. Le champ d'activité de la police municipale, à l'inverse des correspondants de nuit, est donc plus structuré et cadré par le canton que celui des correspondants de nuit. Par ailleurs, les tâches énumérées dans le flyer évoqué par M. Avigdor correspondent point pour point à celles définies dans le RAPM. M. Kilcher ajoute que les horaires de la police municipale, eux, relèvent de la compétence de l'exécutif. Afin de limiter le coût financier des heures supplémentaires et d'orienter le travail des APM vers un travail de proximité, la présence des agents se limitera à 23 h en soirée mais se manifestera en contrepartie le samedi matin.

M. Avigdor réitère que le cahier des charges des correspondants de nuit et des APM doit être éclairci pour éviter tout conflit d'intérêt dans les communes qui emploient ces deux corps de métier.

M. Kilcher réitère que le cahier des charges de la police municipale n'est pas modulable car appartenant à un règlement.

Pour répondre à M. Arpidone, M. Knörr cite une intervention de M. Decrey tirée de la page 6 du procès-verbal de la séance de la commission sociale du 23 septembre 2014 : « M. Decrey rappelle que des TSHM ont été supprimés pour engager des correspondants de nuit ».

M. Noël salue la conclusion à laquelle M. Houman est parvenue, car les élus ont pour responsabilité de construire ensemble l'avenir de la commune. Or, des temps difficiles se présagent tant sur le plan financier que social non seulement pour le canton dont certains quartiers se paupérisent, mais aussi pour la commune de Thônex. En prenant le choix qui semble se dessiner ce soir, M. Noël estime que les élus se montreront proactifs. Il les remercie de constater que la commune a intérêt à étoffer son corps de TSHM pour répondre aux problématiques liées à la place Graveson qui ont été évoquées à la précédente séance plénières.



La parole n'étant plus demandée, M. le Président procède à l'amendement proposé par M. Arpidone qui consiste à porter la ligne budgétaire 58.361 – Travailleurs sociaux hors murs à CHF 208'100.-, soit une augmentation de CHF 80'000.- qui fait revenir le budget de la commune à son montant initial.

M. le Maire précise le budget ne sera pas équivalent au montant proposé initialement, car les charges du budget de fonctionnement s'élèveront à CHF 38'395'000.-, ce qui se traduit par un excédent budgétaire de CHF 21'000.-.

M. le Président soumet l'amendement du PDC au vote :

- **À 14 voix pour et 10 abstentions, l'amendement du PDC est accepté.**

Au nom du PDC, M. Calame tient à remercier les membres du Conseil municipal qui, en approuvant cet amendement, ont fait le choix de revenir à un sain équilibre budgétaire entre les augmentations destinées à la jeunesse, à la police municipale, mais également au social. Pour faire suite à une demande, M. Calame s'engage à ce qu'une discussion générale soit menée l'année prochaine sur la problématique des travailleurs sociaux, qu'ils soient correspondants de nuit ou travailleurs sociaux au sens pur et dur. Il réitère qu'il tient à remercier les élus qui ont accepté non pas de se déjuger, mais d'aller dans le sens de la modération et du compromis général visant à équilibrer le budget. M. Calame conclut que le groupe PDC votera avec grand plaisir ce budget tel qu'amendé.

M. le Président procède au vote des délibérations du budget 2017 :

1. jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (DA-16-29),

M. le Président passe la parole à Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 1^{ère} vice-présidente du bureau, donne lecture de la délibération :

- vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2017,
- vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif

Le conseil municipal

d é c i d e

1. De fixer, pour 2017, le montant des jetons de présence aux conseillers municipaux à CHF 62'000,-.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 21 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité (Mme Macchiavelli absente lors du vote)*

M. le Président procède à la deuxième délibération :

2. indemnités allouées aux conseillers administratifs (DA-16-30),

M. le Président ouvre la discussion.



La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à M. Philippe Noël, 2^{ème} vice-président du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2017,
- vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. De fixer, pour 2017, le montant des indemnités versées aux conseillers administratifs à CHF 255'000,-.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*

M. le Président procède à la troisième délibération :

3. fixation de la taxe professionnelle minimale à CHF 30,-. (DA-16-31),

M. le Président soumet la discussion immédiate au vote :

- La discussion immédiate est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à M. Andrew Arpidone, 3^{ème} vice-président du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu l'art. 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 b), de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à CHF 30,-.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*

M. le Président ouvre la discussion sur la délibération générale :

4. nombre de centimes additionnels (DA-16-28a),
5. fixation du nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens. (DA-16-28b),
6. budget de fonctionnement (DA-16-28c),
7. autorisation d'emprunter et/ou de renouveler les emprunts.



(DA-16-28d).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à M. Richard Stark, 1^{er} vice-secrétaire du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres a), b) et g), 70, alinéa 1 lettre b) et 74, alinéa 1) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 38'935'000,- aux charges et de CHF 38'956'000,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'000,-
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 26'000'000,- aux dépenses et de CHF 0,- aux revenus, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 26'000'000,-,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'097'334,-, montant constitué par :
 - les amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'076'334,-
 - l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 21'000,-
 - attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 5'097'334,-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 20'902'666,-,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'approuver le budget de fonctionnement pour un montant de CHF 38'935'000,- aux charges et de CHF 38'956'000,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'000,-
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 44 centimes.



3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune à 50 centimes.
4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2017 si nécessaire et jusqu'à concurrence de CHF 20'822'666,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le conseil administratif à renouveler en 2017 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Le budget 2017 est voté point par point selon les résultats suivants :

1. *le taux des centimes additionnels à 44 cts, est accepté par 24 voix pour soit à l'unanimité*
 2. *les centimes additionnels à appliquer en supplément sur l'impôt sur les chiens en 2017 à 50 cts, est accepté par 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité*
 3. *le budget de fonctionnement est accepté par 23 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité*
 - 4-5. *autorise le conseil administratif à emprunter et/ou renouveler des emprunts en 2017 par 24 voix pour soit à l'unanimité*
11. Demande d'un crédit d'étude de CHF 62'500,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » secteur Chantemerle-Poiriers-Béchettes. (DA-16-32)

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux et aux finances donne des précisions sur ce point dont l'exposé des motifs porte également sur le point 12 qui suit. Il explique que ces crédits d'étude sont entièrement financés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. le Président procède au vote de la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à M. Ashwani Singh, 2^{ème} vice-secrétaire du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que lors de la phase de diagnostic du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015, il a été mis en évidence une série de problèmes



sur l'ensemble du réseau communal, et en particulier dans le secteur des chemins « Chantemerle-Poiriers-Béchette » qui ne sont actuellement que partiellement en régime séparatif,

- attendu qu'il convient de réaliser un diagnostic complet des diverses problématiques du réseau et d'étudier la faisabilité ainsi que l'établissement d'un devis estimatif des travaux à entreprendre pour la mise en séparatif de ces chemins privés, étant rappelé que le plan d'actions du PGEE a qualifié la mise en séparatif du réseau « collectifs-privés » de manière globale même si son titre n'énonce que le secteur « Plein-Sud » comme faisant partie des actions prioritaires (la fiche 11.1.40),
- attendu qu'il appartient à la commune d'entreprendre à ses frais les études relatives à la réalisation d'installations collectives privées d'intérêt local et d'élaborer un avant-projet qui devra être ensuite présenté aux propriétaires des chemins concernés conformément à l'article 27 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05.01),
- vu la nécessité d'entreprendre rapidement cette étude en raison de la priorité énoncée dans le PGEE,
- attendu que conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du Fonds, le plan financier des équipements d'assainissement projetés doit être soumis préalablement à l'ouverture du chantier pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune,
- attendu que, conformément à l'article 27, alinéa 5 LEaux, par analogie au financement des équipements publics, la part supportée par la commune est financée par le FIA en vertu de l'article 88 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961,
- vu le dossier présenté par la commune au FIA en vue de l'octroi du financement par le conseil du FIA, auquel est conditionné la mise en œuvre de cette étude,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier établi par le service technique de la commune relatif, tant pour le secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchette » que pour le secteur « Plein-Sud »,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 62'500,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » pour le secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchette ».
2. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 62'500,- en même temps que le crédit de construction.



4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De prendre acte que ce crédit devrait être financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452, faute de quoi il ne sera pas engagé.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*

12. Demande d'un crédit d'étude de CHF 124'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » secteur Plein-Sud. (DA-16-33)

M. Pascal Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux et aux finances, n'a aucune précision à apporter.

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote :

- L'entrée en matière est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité (un des conseillers municipaux est absent au moment du vote).

M. le Président procède au vote de la discussion immédiate :

- La discussion immédiate est acceptée par 23 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe la parole à Mme Fidelina Gomes Dias Aguihah, 1^{ère} vice-présidente du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que lors de la phase de diagnostic du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015, il a été mis en évidence une série de problèmes sur l'ensemble du réseau communal, et en particulier dans le secteur du chemin « Plein-Sud » qui est actuellement en régime unitaire,
- attendu qu'il convient de réaliser un diagnostic complet des diverses problématiques du réseau et d'étudier la faisabilité ainsi que l'établissement d'un devis estimatif des travaux à entreprendre pour la mise en séparatif de ces chemins privés, étant rappelé que le plan d'actions du PGEE a qualifié la mise en séparatif du réseau « collectifs-privés » de manière globale même si son titre n'énonce que le secteur « Plein-Sud » comme faisant partie des actions prioritaires (la fiche 11.1.40),
- attendu qu'il appartient à la commune d'entreprendre à ses frais les études relatives à la réalisation d'installations collectives privées d'intérêt local et d'élaborer un avant-projet qui devra être ensuite présenté aux



propriétaires des chemins concernés conformément à l'article 27, alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05 01),

- vu la nécessité d'entreprendre rapidement cette étude en raison de la priorité énoncée dans le PGEE,
- attendu que conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du Fonds, le plan financier des équipements d'assainissement projetés doit être soumis préalablement à l'ouverture du chantier pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune,
- attendu que, conformément à l'article 27, alinéa 5 LEaux, par analogie au financement des équipements publics, la part supportée par la commune est financée par le FIA en vertu de l'article 88 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961,
- vu le dossier présenté par la commune au FIA en vue de l'octroi du financement par le conseil du FIA, auquel est conditionné la mise en œuvre de cette étude,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier établi par le service technique de la commune relatif, tant pour le secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchette » que pour le secteur « Plein-Sud »,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 124'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés » pour le secteur « Plein-Sud ».
2. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense soit au total de CHF 124'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De prendre acte que ce crédit devrait être financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452, faute de quoi il ne sera pas engagé.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*

13. Approbation des statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement. (DA-16-34)



M. Pascal Uehlinger, maire et président de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, rappelle que la fondation est vouée à se développer au même rythme que des logements se créeront Thônex et devra gérer dans une dizaine d'années plus d'un millier de logements. Le Conseil administratif a donc décidé non pas de « toilerter » ses statuts qui ont un certain âge, mais d'en faire une refonte. Le résultat de ce travail conséquent, qui a en majeure partie été accompli par Mme Matthey-Doret à laquelle M. le Maire présente ses remerciements, a été présenté au Conseil de fondation. Or, tous les membres de ce conseil n'étaient pas présents le jour où les nouveaux statuts ont été présentés, raison laquelle le vote a été reporté dans le temps. M. le Maire énumère les modifications les plus importantes apportées aux statuts :

- Bureau de la Fondation: même si la Fondation a toujours eu un bureau en son sein, les statuts n'en ont jamais fait mention. La nouvelle mouture prévoit désormais la création d'un bureau et en définit les compétences ;
- Durée du mandat du Conseil la Fondation : les anciens statuts limitaient la durée dudit mandat à quatre ans. Or, la nouvelle Constitution genevoise fixe la durée de la législature à cinq ans. Désormais, les statuts de la Fondation prévoient que le mandat doit correspondre à la durée de la législature, ce qui évitera un « toilettage » lors de la prochaine modification de la constitution cantonale ;
- Présidence de la Fondation : les anciens statuts prévoyaient que la présidence de la Fondation revienne au conseiller administratif en charge des bâtiments. M. le Maire a hérité de cette charge et l'accomplit avec grand plaisir, car la Fondation devra relever des défis très intéressants tels que la réalisation du projet de Clair-Val. Malheureusement, il la cumule avec celles de conseiller administratif et de milicien et juge par conséquent plus simple de déléguer la présidence à une autre personne. Le Conseil administratif conservera le droit de nommer un de ses membres en tant que président de la Fondation en cas d'événement majeur ;
- Règlements : les nouveaux statuts sont suffisamment épurés pour permettre l'introduction de règlements relatifs aux signatures, au fonctionnement et à l'attribution de logements, lesquels doivent traverser un processus d'adoption est bien plus simple que des articles de statuts.

M. le Maire se borne à ces quelques modifications-clés, les statuts ayant subi une refonte complète, mais répond avec plaisir aux questions des conseillers municipaux.

M. le Président met aux voix l'entrée en matière :

- L'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Houman s'interroge sur la nuance entre les articles 2 des anciens et nouveaux statuts, lesquels prévoient respectivement que « La Fondation a pour but de mettre à la disposition de la population de Thônex en priorité [...] » et que « La Fondation a pour but de mettre ou d'aider à mettre disposition de la population de la commune des logements confortables à des loyers abordables, si possible en priorité ». Une motion a en effet été votée cette année pour accorder en priorité l'accès au logement aux Thônésiens.



M. le Maire explique qu'une ébauche de règlement d'attribution a été rédigée, laquelle prévoyait d'attribuer en priorité des logements aux personnes habitant et/ou travaillant à Thônex. Or, certaines personnes s'investissent grandement en faveur de la commune, mais n'y habitent ou travaillent pas nécessairement, par exemple les sauveteurs et les pompiers. D'autres critères ont donc été introduits dans ledit règlement pour favoriser les égalités de traitement. En outre, les logements ne seront plus octroyés à l'avenir par le président de la Fondation, mais par une commission d'attribution qui sera chargée d'appliquer lesdits critères. En somme, même si l'article 2 des nouveaux statuts ne précise pas les conditions d'attribution, elles le seront dans un règlement qui devra être approuvé par la Fondation. M. le Maire ajoute que le Conseil administratif demande systématiquement aux promoteurs immobiliers d'attribuer les premiers logements construits en priorité à des Thônésiens. Cette pratique rentrera probablement dans les mœurs.

M. Knörr donne lecture d'une prise de position du groupe UDC :

Bien que ne figurant pas dans les anciens statuts, après année, à Thônex, nous avons eu la chance de pouvoir compter sur un bureau du Conseil de la fondation dont les membres n'ont pas ménagé ni leur temps ni leurs efforts. Leur travail a permis à notre collectivité de disposer d'un atout maître dans notre jeu. Nous profitons de cette tribune pour les remercier.

Le projet de statuts qui nous est présenté ce soir n'est à nos yeux pas un simple toilettage mais bien une refonte totale. Dans notre société en pleine mutation où chaque décision est auscultée où le mot « avocats » est plus souvent prononcé que les mots « logique » et « dialogue », il est plus que nécessaire d'armer notre fondation afin qu'elle réponde aux défis futurs que seront Clair-Val et les Communaux d'Ambilly.

Grâce à son mandataire dont les conseils juridiques ont été plus que pertinents, la fondation dispose d'un document blindé (et c'est de l'acier Krupp !). Ces nouveaux statuts permettront par exemple la création légale de règlements internes, ils ouvrent la porte à la professionnalisation de certaines tâches et respectent la notion de « préférence communale », notion fondamentale qui a les faveurs de l'UDC.

Le groupe UDC acceptera ces statuts et vous engage à suivre cette décision.

M. Calame salue la refonte des statuts de la Fondation de la commune de Thônex, car elle va dans le sens d'une clarification du fonctionnement et d'une simplification de l'interprétation des statuts. La Fondation n'est en effet jamais à l'abri d'un recours ou d'articles de presse critiquant la transparence de son fonctionnement. M. Calame ajoute qu'il n'a qu'un seul regret : depuis trente ans, le président est traditionnellement nommé par le Conseil administratif de la commune. Il espère que le Conseil de fondation la sagesse lui permettant d'en nommer un lui-même.

M. Houman s'interroge sur l'article 13 des anciens statuts, car selon l'un de ses alinéas, le Conseil municipal peut en tout temps prendre une décision exigeant la production des procès-verbaux des réunions du Conseil de fondation. Or, l'alinéa en question a disparu.

M. le Maire répond que tous les partis politiques sont représentés au sein du Conseil de fondation. L'accès aux procès-verbaux ne doit pas être expressément stipulé dans les statuts, car les conseillers municipaux peuvent demander au membre de leur parti délégué au Conseil de fondation de leur transmettre ces documents.



Mme Matthey-Doret précise que la transmissibilité des procès-verbaux est régie par la législation cantonale, ce qui n'était pas le cas en 1985, et ne doit donc plus être prévue dans les statuts de la Fondation.

M. Calame s'interroge sur les procès-verbaux du bureau. Pour quelle raison les statuts ne prévoient-ils pas la rédaction d'un compte-rendu ?

M. le Maire répond que les procès-verbaux se faisaient rares jusqu'à présent. Depuis le récent engagement d'une nouvelle secrétaire, les décisions prises par le bureau sont consignées dans un procès-verbal et sont transmises dans leur grande majorité au Conseil de fondation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe la parole à M. Philippe Noël, 2^{ème} vice-président du bureau, pour donner lecture de la délibération :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 25, alinéa 3, des statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement approuvés le 15 mai 1984, par le conseil municipal,
- vu le projet de modifications des articles 8, 9, 14 et 16 des statuts proposé et accepté par le Conseil de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement et le conseil municipal en date du 17 novembre 2015, qui n'a pas été approuvé par le département présidentiel en raison de leur teneur en partie contraire à l'article 98 alinéa 2 de la Constitution qui prévoit que l'aliénation des immeubles des fondations communales doit faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat,
- vu la volonté du Conseil de la Fondation de revoir ses statuts plus globalement, afin de disposer d'instruments de gouvernance plus adaptés aux activités qu'elle déploie en particulier pour ses projets de construction à Clair-Val, notamment en créant les fondements juridiques du bureau de la Fondation qui n'existe pas dans les statuts actuels, en répartissant les compétences entre les organes de la Fondation et en prévoyant une base pour la délégation de compétences, en créant les fondements pour la désignation de commissions, en adaptant la durée du mandat des membres du conseil de la Fondation à la durée de la législature et en apportant des précisions sur son fonctionnement et les fondements pour l'élaboration d'un règlement interne définissant les modalités détaillées de fonctionnement des organes et en précisant les règles relatives à la modification des statuts et de dissolution,
- vu la proposition de modification des statuts élaborée avec l'appui d'un mandataire externe validée par le Bureau de la Fondation (version du 5 septembre 2016),
- vu la validation de cette proposition de modification des statuts par le Conseil de la Fondation et sa décision de les soumettre pour approbation au conseil municipal, conformément à l'article 25, alinéa 3 des statuts de la Fondation 15 mai 1984,
- vu l'article 2 de la loi sur les Fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle Fondation, de même que



l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil,

- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'annuler la délibération votée le 17 novembre 2015 approuvant des modifications partielles des statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement.
2. D'approuver les statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement dans sa version validée par le Conseil de Fondation le 7 novembre 2016.
3. De demander au Département présidentiel, et plus particulièrement au service de surveillance des communes d'élaborer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications de statuts par le Grand-Conseil.

au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*

14. Projets de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

15. Propositions du conseil administratif

Le conseil administratif n'a pas de propositions.

16. Questions écrites :

Les conseillers administratifs donnent lecture des réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 4 octobre 2016.

M. Pascal Uehlinger, maire donne lecture de la réponse à la question suivante :

16.1. M. Andrew Arpidone, conseiller municipal, concernant : « congé paternité, quel avenir à Thônex ? »

Le conseil administratif a pris note de cette proposition de revoir la durée du congé paternité. L'examen de cette proposition doit s'inscrire dans la réflexion plus globale d'une éventuelle modification du statut du personnel qui en l'état, en regard des très nombreux projets à mener de front par notre commune, n'est pas dans les priorités actuelles du conseil administratif.

M. Arpidone prend acte de la réponse du Conseil administratif.

M. Philippe Decrey donne, quant à lui, lecture des réponses aux deux questions suivantes :



16.2. M. Stephen Knörr, conseiller municipal, portant sur l'accueil de migrants dans les abris de la protection civile

Un seul abri de protection civile est actuellement utilisé : l'abri de protection civile Trois-Chêne dans lequel logent 50 personnes.

La propreté du lieu est assurée par les résidents.

M. Knörr se dit satisfait de la réponse du Conseil administratif. Il cite quelques définitions du terme « inhumain » dont seule la dernière lui semble représentative de la notion de « conditions inhumaines » évoquée lors des débats :

Inhumain, inhumaine :

- *qui ne semble pas appartenir à la nature ou à l'espèce humaine et qui est perçu comme atroce, monstrueux ;*
- *qui est sans pitié, sans générosité ;*
- *qui semble au-dessus des forces humaines ;*
- *qui ne répond pas à l'amour qu'on lui porte.*

16.3. M. Richard Stark, conseiller municipal, portant sur le travail des correspondants de nuit

Nous sommes en mesure de vous apporter la réponse suivante :

Mai 2016 :

Interventions : 79

Temps de présence en heures : 23h21

Juin 2016 :

Interventions : 77

Temps de présence en heures : 22h44

Juillet 2016 :

Interventions : 81

Temps de présence en heures : 26h69

Août 2016 :

Interventions : 98

Temps de présence en heures : 35h72

M. Stark remercie M. Decrey pour sa réponse et donne lecture d'une réflexion au nom du groupe UDC :

Le groupe UDC remercie vivement le conseil administratif pour cette pléthore d'informations qui a nous a été donnée lors du débat de ce soir sur le budget communal qui répond non seulement à notre question écrite mais aussi à la pseudo tentative d'intimidation lors de prise de position musclée du PLR sur le dossier des TSHM et des correspondants de nuit. Car cette avalanche d'informations est impossible à recouper avec d'autres sources.

Il sied cependant de constater que comme il avait été décrit dans le bilan du projet pilote les résultats obtenus sont : « l'affaire suit son cours, les problèmes se sont déplacés ou alors ont été repris par d'autres services ».

Lorsqu'une marmite bout sur le feu, mettre un couvercle pour cacher les bulles permet peut-être de glaner des voix mais après, lorsque fatalement les bleus ou les gris sont



obligés de reprendre le dossier, au lieu, de simplement pouvoir éteindre la feu et bien ils prennent le couvercle dans la figure.

M. le Président informe qu'aucune nouvelle question n'a été déposée.

17. Propositions individuelles et questions

17.1. M. Arpidone

M. Arpidone souhaite adresser une question au Conseil administratif : un article de la Tribune de Genève daté du 9 novembre 2016 et intitulé « La débâcle financière guette la halle de curling » indique que les surcoûts engendrés par la construction de ladite halle s'élèvent à CHF 1.5.- million, qu'un donateur privé s'est engagé à hauteur de CHF 500'000.- et que CHF 200'000.- seront payés par l'ACG si son comité vote favorablement cette enveloppe le 30 novembre prochain. En outre, dans l'extrait du registre du commerce de la coopérative dont il est fait mention, il est indiqué que le tribunal de première instance a accordé le 12 octobre 2016 une prolongation du sursis concordataire jusqu'à 14 novembre 2016. M. Arpidone demande si ce sursis concordataire a été à nouveau prolongé et si le concordat a été prononcé.

M. Kilcher explique qu'un article publié ultérieurement dans la Tribune de Genève répond à la question de M. Arpidone : les deux principaux créanciers ont accepté le concordat et obtiendront 40 % du montant associé au sursis. Il confirme que l'ACG rendra sa décision le 30 novembre.

M. Roth précise que l'article évoqué par M. Kilcher est paru le vendredi 11 novembre à la page 19 de la Tribune de Genève. Il en cite un extrait : « La justice a homologué le concordat signé avec les créanciers. »

17.2. M. Roth

M. Roth donne lecture d'une intervention personnelle :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En marge de l'approbation des statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, je vous signale qu'un des membres du Conseil de fondation qui est de nationalité américaine selon le registre du commerce a stipulé récemment dans la Tribune de Genève qu'il renoncerait au passeport US si Donald Trump était élu 45^e président des Etats-Unis.

J'ose espérer qu'il tiendra parole et qu'il figurera prochainement avec sa seule nationalité suisse au registre du commerce.

Je n'ai rien contre les Etats-Unis, mais connaissant leur application extraterritoriale des lois fiscales US, je serais plus à l'aise si les membres du Conseil de fondation d'une société immobilière - ce qu'est notre fondation pour le logement - étaient exclusivement de nationalité suisse.

17.3. M. Knörr

M. Knörr rappelle que le Conseil municipal a voté le 21 juin 2016 un crédit de CHF 63'000.- destiné à la pose de barrières autour des terrains synthétiques du Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM). Ensuite, des conseillers municipaux ont déposé un amendement demandant au Conseil administratif de procéder à la dépense uniquement si les barrières n'empêchaient pas les déprédations. Or,



les travaux ont commencé et des potelets ont été installés, mais les barrières manquent à l'appel.

M. Kilcher explique que la DGT interdit à la commune d'installer la barrière à moins de 15 mètres du début du chemin, car les automobilistes qui circulent sur la route Blanche ne peut se rabattre sur le côté pour laisser le flux de véhicules les dépasser. Ils doivent donc bifurquer sur le chemin, raison pour laquelle la DGT demande de prévoir au début de celui-ci une marge suffisante pour permettre à trois véhicules de s'arrêter en attendant la levée des barrières. M. Kilcher conclut que rien n'interdit l'installation de barrières, mais que celles-ci n'empêcheront pas quelques automobilistes de se garer indûment le long du chemin ; qu'une marge de 15 mètres lui semble excessive, la colline de Sous-Moulin n'étant pas un centre commercial à forte affluence mais une zone résidentielle ; qu'il a personnellement répondu au conseil municipal ayant déposé l'amendement et que le bureau du Conseil intercommunal a ensuite donné l'instruction d'installer des barrières métallisées.

17.4. M. Knörr

M. Knörr relaie l'appel à la population de M. Poggia paru dans un article de la Tribune de Genève daté du 4 novembre 2016 et demandant aux Genevois d'accueillir des réfugiés chez eux. Se référant au Conseil municipal du 10 mai 2016, M. Knörr rappelle que treize personnes se disent prêtes à proposer leur candidature pour accueillir des migrants. Il invite les conseillers municipaux à suivre leur conscience, car ceux-ci se préoccupent des logements pour étudiants. Or, M. Poggia envisage d'héberger les migrants dans des logements pour les étudiants. M. Knörr s'interroge ensuite sur l'installation prévue à Belle-Idée.

M. le Maire répond qu'il s'est déplacé à Belle-Idée en compagnie d'une juge qui tenait à se représenter visuellement les gabarits de la construction. Trois groupes ont participé cette réunion : les riverains, qui s'inquiètent de l'arrivée des migrants, la commune, représentée par Mme Matthey-Doret, M. Fortuna et lui-même, et les représentants de l'Hospice général accompagnés de leurs avocats. M. le Maire ajoute que l'empreinte au sol de la construction lui semble impressionnante, que la commune a rédigé pour le 4 novembre ses écrits d'une manière sommaire mais sérieuse, que l'avocat des riverains a lui aussi répondu pour le 4 novembre et qu'un délai est imparti jusqu'au 30 novembre pour rédiger une deuxième « salve » d'écrits. Suite à cela, la juge prendra une décision. Au nom du Conseil administratif, M. le Maire déplore que l'État accorde une priorité égale à la construction de logements et à l'accueil de migrants, car la commune de Thônex avait reçu l'assurance que des terrains seraient déclassés en zone agricole en contrepartie de l'urbanisation des Communaux d'Ambilly. M. le Maire conclut que l'État ne respecte jamais ses promesses, ce qui lui laisse une impression fort désagréable.

17.5. M. Calame

Au vu de la manière dont se sont déroulés les votes, M. Calame doute que la rubrique 01.319 du budget voté lors de la présente séance soit suffisamment conséquente pour couvrir l'achat de deux bouliers qui permettront au vice-président de mieux compter les voix. Il demande à M. le Maire si une nouvelle délibération sera nécessaire au mois de décembre pour augmenter le budget.



M. le Maire rappelle que la commune de Thônex aura bientôt une nouvelle salle du Conseil municipal. Il suppose que celle-ci sera dotée d'un système électronique qui facilitera le comptage des voix. M. le Maire transmettra l'information à M. Fortuna.

17.6. M. Noël

M. Noël souhaite revenir brièvement sur le courrier émanant de M. Marc-Albert Braillard dont il a été fait état lors du point 2 de l'ordre du jour. Ce courrier étant adressé au Conseil municipal, quelle réponse les élus peuvent-ils apporter à la lettre d'un citoyen ? Le Conseil municipal pourrait-il par l'entremise de son président prendre la plume pour y répondre ? Cette tâche doit-elle être déléguée au Conseil administratif ?

M. Decrey indique que le président du Conseil municipal devrait en toute logique répondre à cette lettre. Le Conseil administratif se tient toutefois prêt à aider le président pour répondre aux demandes de M. Braillard.

17.7. M. Houman

M. Houman revient sur la motion déposée au mois de juin visant à rédiger un règlement attribuant la priorité aux habitants de Thônex. Le règlement de la Fondation pour le logement sera-t-il transmis aux élus pour que ceux-ci puissent en débattre ?

M. le Maire répond que la rédaction du règlement n'est pas achevée. Une fois que cela sera le cas, le règlement fera l'objet d'une discussion au sein du bureau puis sera transmis à tous les membres de la Fondation, lesquels devront le valider. Ensuite, il sera par souci de transparence communiqué à tous les conseillers municipaux.

17.8. M. Houman

M. Houman formule une proposition : le Conseil municipal ayant accepté de porter au budget une ligne destinée au projet EasyVote, la Mairie pourrait-elle joindre à la brochure une lettre expliquant ce dont il est question ? Il serait en effet déplorable que les jeunes de 18 à 21 ans, qui représentent le public-cible de cette brochure, confondent celle-ci avec de la publicité et la jettent à la poubelle.

17.9. M. Germann

Au sujet de la lettre adressée au Conseil municipal par M. Braillard, M. Germann rappelle qu'elle peut être traitée comme une pétition, car une seule signature est requise à cet effet.

17.10. M. Zaugg

M. Zaugg rappelle que la manifestation « Un enfant, un cadeau » aura lieu demain, le 16 novembre, à partir de 14 h 30 à la salle des fêtes. Il s'agit d'un spectacle destiné aux enfants défavorisés de la région genevoise.



*

La séance est levée à 23h30

Le président

La secrétaire ad intérim

M. Philippe Zaugg

Mme Myriam Matthey-Doret

Thônex, le 15 décembre 2016 - procès-verbal « emh »

pv/cm/15 nov. 2016